



République Française

**ARRÊTÉ  
CIR 2025 - 155**

**IMPLANTATION BASES DE VIE**

**Rue des Pérets**

**(correctif à l'arrêté CIR 25 – 145)**

**(parkings salle des fêtes et CMP)**

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,  
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.  
**VU** la demande de l'entreprise DALKIA en date du 5 novembre 2025

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'installation de deux bases de vie pour les travaux de construction d'une chaufferie biomasse situés **rue des Pérets à MESNIL-ESNARD, à compter du 19/11/2025 pour une durée de 9 mois.**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 19 novembre 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit et qualifié de gênant :**

- sur 3 places de stationnement situées à la sortie du parking de la salle des fêtes,
- sur 3 places de stationnement situées sur le parking du CMP pendant la durée des travaux.

L'accès au parking sera maintenu tout au long de cette opération.

**L'accès au chemin permettant de relier la rue Schweitzer à l'espace St Jean sera interdit pendant la durée des travaux.**

L'entreprise chargée des travaux sera dans l'obligation de mettre en place la signalisation adéquate : panneaux et barrières de protection.

Une fois les travaux terminés, l'entreprise procèdera au nettoyage des lieux et à la remise en état du domaine public.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** L'entreprise **DALKIA**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur Le Directeur de la Métropole Rouen-Normandie – Plateaux Robec,
3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. L'Entreprise **DALKIA** ([amira.filali@dalkia.fr](mailto:amira.filali@dalkia.fr))
6. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 19 novembre 2025  
Le Maire,



Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – [www.le-mesnil-esnard.fr](http://www.le-mesnil-esnard.fr) – courriel : [mairie@le-mesnil-esnard.fr](mailto:mairie@le-mesnil-esnard.fr)

